Résumé du projet de loi n°7761

Le présent projet de loi a pour but de moderniser le régime d’agrément des entités du secteur financier et du secteur d’assurance en octroyant directement à la Commission de surveillance du secteur financier (la CSSF) et au Commissariat aux assurances (le CAA) le pouvoir d’agréer et de retirer l’agrément de ces entités. La CSSF et le CAA en tant qu’autorités compétentes nationales, exerceront chacun leur pouvoir d’agrément à l’égard des entités soumises à leur surveillance respective.

Ainsi, le présent projet de loi vise à modifier un certain nombre de lois nationales afin d’attribuer la compétence d’octroi et de retrait d’agrément (i) à la CSSF pour les professionnels du secteur financier, les représentants fiduciaires, les intermédiaires de crédit immobilier, les établissements de paiement, les établissments de monnaie électronique ainsi que les marchés réglementés, notamment et (ii) au CAA pour les entreprises d’assurances, de réassurance et les courtiers, notamment.

Le changement d’approche vise à tenir compte de l’évolution du droit de l’Union européenne préconisant de plus en plus l’attribution des pouvoirs d’agrément aux autorités compétentes chargées de la surveillance prudentielle des entités relevant du secteur financier. De plus, les modifications apportées par le présent projet de loi permettront de répondre aux attentes et bonnes pratiques établies par les institutions internationales telles que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Fonds monétaire international.